

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-18

Nombre de conseillers

en exercice : **12**

présents : **11**

votants : **11**

OBJET :
CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028
DELEGATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE

Date de convocation du Conseil : **03 avril 2024**

Affichée le : **03 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **11 avril 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,
REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

La Commune de Saint-Aubin de Blaye a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Gironde une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023.

Cette convention est la formalisation d'un partenariat autour du Projet Social de Territoire de la CCE. L'objectif est, pour la CNAF de tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles, en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap.

La précédente CTG a impulsé une refonte des prestations. Elles ont été directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI. Ainsi les communes de Braud et Saint Louis, Reignac, Saint Aubin de Blaye et Val de Livenne qui perçoivent des financements de la CAF au titre de leurs accueils Périscolaires sont également signataires de cette convention. Ces prestations bénéficient en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG).

A la suite du bilan du 30 janvier 2024, un calendrier de travail pour élaborer la future convention (2024-2028) a été établi. Il couvre l'ensemble de l'année pour une signature effective au dernier trimestre 2024.

Afin de ne pas interrompre le versement des prestations pendant l'année 2024, le temps de la signature de la future CTG, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213303746-20240411-202418CAFCTG-DE

M. le Maire informe que les conseils municipaux des communes signataires et le Conseil Communautaire de la CCE devront prendre une délibération équivalente.

Après délibération, le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal
- de donner l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme

Le 11 avril 2024

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance
Damien REREAU



Le Maire
Arnaud OVIDE

